

BAREME D'HONORAIRES VENTE

Agence Immobilière Enchères Océanes

Barème honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf convention contraire précisée dans le mandat) Applicable à compter du 1^{er} Septembre 2021 à l'exclusion du neuf (VEFA) où le barème d'honoraires est établi dans le cadre de chaque programme Honoraires de vente

HONORAIRES TRANSACTION

Prix de vente jusqu'à 100 000€ : 7 500€ HT

Prix de vente de 100 000 € à 200 000€ : 10 000€ HT

Prix de vente supérieur à 200 000€ : 5% HT



HONORAIRES CESSION DE FONDS DE COMMERCE, DROIT AU BAIL ET VENTE DE LOCAUX COMMERCIAUX

10 % HT de la valeur vénale

Conditions générales

1. Les honoraires sont exprimés hors TVA en vigueur et sont exigibles : à la conclusion de l'acte authentique de vente chez le notaire. La TVA en vigueur se rajoute en sus du montant HT.
2. Nos honoraires sont directement payés au siège Enchères Océanes contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur.
3. Le barème ci-dessus exposé ne peut jamais être dépassé. Il est possible d'y déroger uniquement à la baisse, pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées (Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017).
4. Enchères Océanes et ses agents mandataires ne perçoivent aucun fond, titre, effet ou valeur de la part de ses clients.
5. L'agent commercial mandataire chez Enchères Océanes n'est pas habilité à rédiger un avant contrat ou un compromis. De tels documents seront rédigés par un notaire, un huissier, un avocat ou par le siège d'Enchères Océanes.
6. Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...), le barème applicable reste celui de l'agence (ou promoteur) titulaire du mandat.